

Compte rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2017 à 18h00

Salle Achille BEX

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille BEX, après convocation légale le 6 octobre 2017, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes, LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, LAVASTRE Marie Hélène, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes LEDUC-LAURENS Christiane, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, BOUVIER Sylvie, DUMONT-CITTERIO Lucienne, Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean François, conseillers municipaux.

Absents excusé:

BALERIN Jean Paul

GESP Alexandre

Procurations :

SALVIGNOL Caroline

à

MARTINEZ Antoine

MAHIEU Grégory

à

BENAZECH Jacques

RODIER Paul

à

MONTCHAUZOU Alain

DORADO-HIREL Valérie

à

TELLO Jacky

GONZALES-BRUSQ Catherine

à

RAMIRER Régis

A la majorité des suffrages, Mme Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

➡ 17 questions sont portées à l'ordre du jour

➡ 1 question complémentaire est portée à l'ordre du jour

Question n°1

Objet : Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 28 juin 2017.

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le Procès-Verbal de la réunion précédente.

S'il n'y a pas de modification à apporter au Procès-Verbal en question, il circulera en fin de séance auprès des Élus qui devront l'émarger.

Dans le cas contraire, il sera modifié et à nouveau porté à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et sera émargé à ce moment-là.

Vous trouverez ci-joint les Procès-Verbaux de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du :

✚ 28 juin 2017

VOTE : UNANIMITE

Question n°2

Objet : Cession d'une partie des locaux du bâtiment PHOROS à Maître Estève.

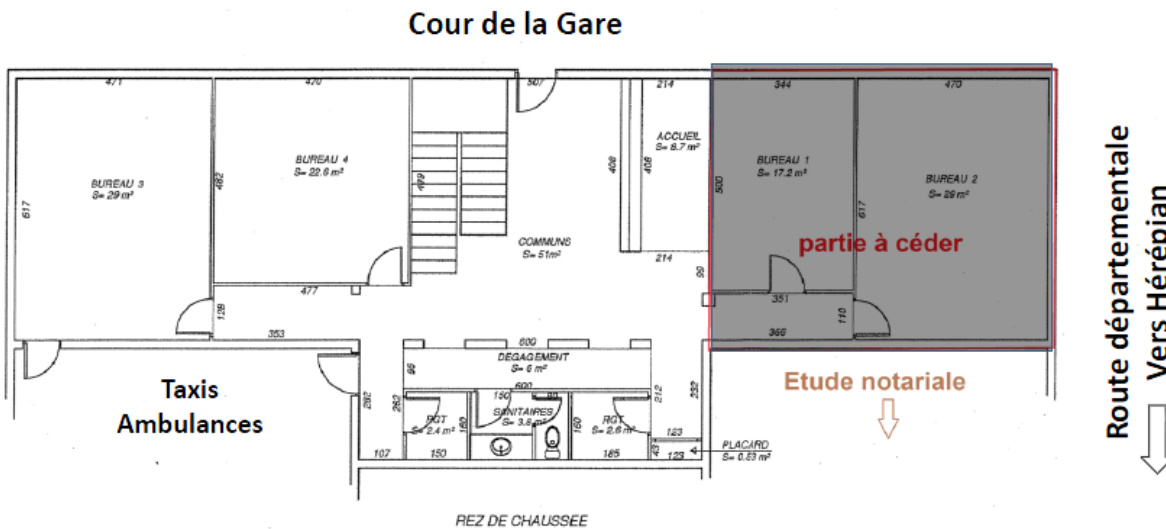
La commune est propriétaire d'un bâtiment à usage de bureaux, situé au parc d'activités Phoros, à proximité de la gare, cadastré AX 154.

Cet immeuble est notamment en copropriété avec Maître Dominique ESTEVE, qui y tient son étude notariale.

Ce dernier souhaite agrandir ses bureaux dans la partie appartenant à la commune, partie louée jusqu'à présent au syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Le syndicat du Pays sera donc prochainement accueilli à la Maison de Pays, située avenue de la République.

Les locaux intéressant Maître ESTEVE représentent une surface de 48m².



En date du 22 août 2017, France Domaines a évalué la partie à céder à 52 800 €.

Les travaux de séparation nécessaires des locaux (cloisons, réseaux...) représentent un coût de 5 000 €, qui sera à la charge de Maître ESTEVE.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De céder 48m² de bureaux à Maître ESTEVE pour un prix de 52 800 € + 5000 €,
- De modifier la copropriété existante,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 3

Objet : Déclassement de route départementale et classement dans la voirie communale.

Suite aux travaux de déviation de la Route Départementale 908, mise en service en décembre 2013 et permettant le contournement de Bédarieux, la commune s'était engagée à intégrer dans son patrimoine de voirie communale plusieurs portions de voirie départementale.

En accord avec les services du département de l'Hérault une première série de routes Départementales est proposée pour leurs déclassements et leurs classements en voie communale. **Ces intégrations seront effectives une fois les travaux listés ci-dessous effectué par le Département.**

Ce déclassement porte sur les Routes Départementales suivantes :

- RD35e28 du PR 0+000 au PR 0+118, soit 118 ml (Avenue de l'Abattoir) *en l'état*;
- RD35e29 du PR 0+000 au PR 1+752, soit 1752 ml (Chemin des Aires) *après abattage des arbres et réfection de la couche de roulement.*
- RD35e30 du PR 0+000 au PR 0+426, soit 426 ml (Boulevard Jean Moulin) *après reprise du tapis d'enrobé.*
- RD35e36 du PR 0+000 au PR 0+955 soit 955 ml (chemin de Villemagne à Nissergues) *après vérification des murs de soutènement ;*
- RD146 du PR 31+788 au PR 33+560, soit 1772ml (chemin du Roc Rouge et la rue Saint Alexandre) ;
- RD 908°1 du PR 0+300 au PR 1+176, soit 876 ml (Ancienne route de Clermont l'Hérault) *jusqu'au pont de la déviation après vérification de l'état sanitaire des arbres et de l'abattage des sujets malades ou dangereux et réfection de la tranchée de la fibre optique.*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du déclassement des routes départementales suivantes :

- RD35e28 du PR 0+000 au PR 0+118, soit 118 ml (Avenue de l'Abattoir) *en l'état* ;
- RD35e29 du PR 0+000 au PR 1+752, soit 1752 ml (Chemin des Aires) *après abattage des arbres et réfection de la couche de roulement.*
- RD35e30 du PR 0+000 au PR 0+426, soit 426 ml (Boulevard Jean Moulin) *après reprise du tapis d'enrobé ;*
- RD35e36 du PR 0+000 au PR 1+471 soit 1471 ml (chemin de Villemagne à Nissergues) *après vérification des murs de soutènement.*
- RD146 du PR 31+788 au PR 33+560, soit 1772ml (chemin du Roc Rouge et la rue Saint Alexandre)
- RD 908°1 du PR 0+300 au PR 1+176, soit 876 ml (Ancienne route de Clermont l'Hérault) *jusqu'au pont de la déviation après vérification de l'état sanitaire des arbres et de l'abattage des sujets malades ou dangereux et réfection de la tranchée de la fibre optique.*

- D'approuver le classement des ces sections de routes dans le domaine public communal, et ce, sans enquête publique préalable puisque l'opération n'a pas pour conséquences de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier

DEBAT :

Monsieur Jacky TELLO se demande quel est le budget prévisionnel des travaux pour l'entretien de ces routes.

Madame Farida ZOUIOUECHE à la demande de Monsieur le Maire informe que ces travaux correspondent à 5% du budget communal.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a nécessité de céder ces routes au Département malgré les frais que cela peut engendrer car une convention avait été signée suite aux travaux de la déviation.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 4

Objet : Demande de subvention pour la mise en accessibilité de 2 arrêts de cars sur la commune de Bédarieux.

Considérant la loi n°2005-102 du 11 février 2005 qui pour l'égalité des droits et des chances prévoit que les services de transport collectif soient accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite, d'une part en termes de modernisation du parc de véhicules, et d'autre part en termes d'aménagement des points d'arrêts ;

Considérant la Commission Permanente du Conseil Général en date du 14 novembre 2011 qui entérine le schéma directeur d'accessibilité et qui vote, pour 12 000 € de travaux, l'allocation d'une aide d'un montant maximal de 6 000 € par commune, soit 50% du montant des travaux engagé, et ce afin d'inciter les communes à entreprendre les travaux de mise en conformité de deux points d'arrêts ;

Considérant la volonté de la commune de Bédarieux d'aménager, dans un premier temps, deux arrêts de cars (Place Cot et devant le Lycée Professionnel Fernand Léger en direction de Bédarieux) afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur, selon laquelle l'équipement des points d'arrêts doit être en adéquation avec les différents types de matériels roulants préconisés ;

La municipalité souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général afin de répondre à la mise en accessibilité de 2 arrêts de cars localisés sur la commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **L'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour la mise en accessibilité de 2 arrêts de cars (Place Cot et devant le LEP direction Bédarieux) ;**
- **l'autoriser à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier**
- **l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes.**
- **s'engager sur l'inscription des sommes nécessaires à l'accomplissement des travaux sur l'exercice budgétaire 2017**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 5

Objet : Autorisation de signature du marché 1704S/1 prestation pour l'entretien et la propreté de la ville.

Depuis plusieurs années, la ville de Bédarieux confie à une entreprise privé l'entretien et de la propreté de la ville de Bédarieux.

Cette prestation consiste à l'entretien et au nettoyage manuel et mécanisé du centre-ville de Bédarieux. Il s'agit de mettre en œuvre une politique de propreté qui réponde aux attentes de la population en matière de salubrité publique et d'agrément général de la ville en parallèle des actions menées par les équipes des Services Techniques.

Le marché actuel, dont l'attributaire était L'ESAT, arrive à son terme, il convient donc de le renouveler.

L'estimation financière sur 5 ans était de 306 037.00 € ht.

Une mise en concurrence a été lancé sous la forme juridique d'une procédure formalisée "appel d'offre" article 25-I.1° et 67 à 68 du décret 2016-306 du 25 mars 2016.

Une seule entreprise, APSH 34 ESAT de Plaisance, a déposé une offre conforme.

Au vu du rapport d'analyse des offres, toutes les compétences de l'entreprise étant réunies, la commission d'appel d'offre, réuni en date du 8 septembre 2017, a attribué le marché à l'APSH 34 ESAT de Plaisance pour un montant de 306 060.30 € ht.

Monsieur le Maire n'ayant pas la délégation de pouvoir, il convient de l'autoriser à signer le marché.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **L'autoriser à signer le marché 1704S/1 prestation pour l'entretien et la propreté de la ville pour un montant de 306 060.00 € ht pour 5 ans ainsi que toutes les pièces s'y afférentes.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 6

Objet : Nouveaux tarifs spéciaux pour les spectacles vivants et les groupes scolaires.

La ville de Bédarieux réaffirme sa volonté d'une politique culturelle ambitieuse.

Cette volonté se traduit par une programmation dont l'objectif est de toucher le plus large public possible.

Afin de conquérir et de fidéliser ce public et dans une logique de rapprochement avec les tarifs spectacles de la Communauté de Communes et il est proposé des nouveaux tarifs.

- Tarif spectacles vivants avec repas 20€
- Tarif pour les scolaires : 2.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Valider les nouveaux tarifs de la saison culturelle comme indiqué ci-dessus.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 7

Objet : Mutualisation - Création d'un service commun pour la programmation culturelle

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI et d'une ou plusieurs de ses communes membres, afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures cocontractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Sur le territoire de la Communauté de communes, deux saisons culturelles de spectacles vivants sont clairement identifiées : celle de la Ville de Bédarieux et celle de l'intercommunalité, de même amplitude, s'adressant au même public et à la ligne artistique quasi similaire.

L'an dernier, un premier rapprochement a été opéré entre les deux entités dans le cadre d'une ouverture et une présentation communes des saisons culturelles. Afin de réaliser des économies d'échelle par des « non-dépenses » et pour éviter des recrutements et des postes aux fonctions communes dans les 2 administrations, il est proposé de créer un service commun de Programmation culturelle.

À ce stade de mutualisation, les missions opérationnelles de réservation, billetterie, régie et les agents qui en ont la charge restent attachés à leurs collectivités d'origine. De même les budgets alloués à la programmation restent à la charge de chaque collectivité.

Le service commun consiste à mettre en route une nouvelle répartition des missions de la Directrice Culture, agent de la Communauté de communes Grand Orb. Elle sera en charge de la programmation et de la coordination d'une saison culturelle commune entre la Ville de Bédarieux et la Communauté de communes.

Les effets de cette mise en commun doivent être réglés dans une convention décrivant les conditions de transfert de moyens. Ces frais sont constitués du montant annuel des charges salariales et du coût des supports de communication. La prise en charge financière par la commune bénéficiaire du service s'effectue par imputation sur l'attribution de compensation qui lui est versée.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de création du service commun de Programmation culturelle entre la Ville de Bédarieux et la Communauté de communes Grand Orb.**

DEBAT :

Monsieur André CLAVERIA se demande qui est à l'initiative de cette programmation culturelle, la commune ou Grand Orb car il souhaite plus de diversité et d'éclectisme pour les saisons prochaines.

Monsieur le Maire signale que ce programme est une collaboration entre la commune et Grand Orb. C'est une saison culturelle de qualité comprenant du théâtre, de la musique, des humoristes. Il ajoute que toutes propositions de la part des élus seront les bienvenues pour les saisons prochaines.

VOTE : UNANIMITE

Question n°8

Objet : Subvention exceptionnelle pour Bédarieux Course Nature

L'Association Bédarieux Course Nature a organisé la 6ème édition du « Trail des Caminols » qui a eu lieu lors du « Salon de pleine Nature » le 28 mai 2017.

Il a été convenu avec l'association « Bédarieux Course Nature » que les frais liés à la sécurité de cette manifestation seraient pris en charge à 50 % par la Commune de Bédarieux et à 50 % par la Communauté de Communes « Grand Orb ».

Le coût total de la prestation s'élevant à **1 400.00 € TTC**, la Commune de Bédarieux prend en charge celle-ci à hauteur de **700.00 €**.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver le versement de cette subvention exceptionnelle de 700.00 €.**

VOTE : UNANIMITE

Question n°9

Objet : Convention de bénévolat dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Bédarieux a mis en place depuis l'année scolaire 2014 un projet éducatif territorial de qualité qui a pour objectifs de :

- Favoriser la réussite éducative et l'épanouissement de l'enfant ;
- Faciliter la socialisation et l'acquisition de l'autonomie ;
- Promouvoir l'égalité des chances et la mixité sociale.

Ce nouveau temps périscolaire est organisé sur une durée hebdomadaire de 3 heures, chaque lundi, mardi ou jeudi scolaire de 16h00 à 17h00 à partir du 2 octobre 2017 et jusqu'au 1^{er} juin 2018.

Ces 3 heures comprendront des activités sportives, culturelles et citoyennes.

Ces activités sont facultatives et sans surcoût pour les familles hormis l'adhésion à l'Accueil de Loisirs Périscolaire (A.L.P.).

Pour compléter l'offre d'ateliers pouvant accueillir les élèves inscrits aux activités périscolaires des écoles maternelles et élémentaires, la Ville fait le choix de mobiliser en priorité les associations et clubs sportifs de Bédarieux ainsi que des collaborateurs bénévoles.

Des conventions de bénévolat sont établies avec les intervenants associatifs et les collaborateurs bénévoles.

Elles définissent l'engagement de chaque partenaire, le principe de gratuité de l'intervention (hormis les dépenses liées aux fournitures pédagogiques et aménagement des équipements), la responsabilité de chacun ainsi que les possibilités de résiliation.

Les demandes de matériel et d'équipement sont annexées aux conventions. Elles sont prises en charge par la Mairie.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- **Approuver la mise en place de conventions de bénévolat avec des associations ou clubs sportifs de Bédarieux,**
- **Approuver la mise en place de conventions de bénévolat avec des collaborateurs bénévoles,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions.**

VOTE : UNANIMITE

Question n°10

Objet : Renouvellement du CLAS et demande de subvention

Un Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) est mis en œuvre pour des enfants de l'école élémentaire sur l'année scolaire depuis la rentrée 2015.

Le CLAS est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Les principes de fonctionnement ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Ils précisent que le CLAS est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants avec les parents.

L'accompagnateur(rice) du CLAS met l'accent sur l'importance de la régularité et de l'organisation du travail personnel et sur la méthodologie.

L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations famille école. Il s'inscrit dans un environnement de proximité pour la réduction des inégalités sociales et éducatives. C'est un soutien à la parentalité.

L'accompagnateur(trice) est engagé(e) en tant que vacataire.

Pour l'année scolaire 2017/2018, 10 enfants minimum de l'école élémentaire et leurs familles seront concernés.

Sur un coût global de 3 700 euros, la Mairie participerait à hauteur de 19 % soit 700 €.

Financement :	- Etat (CGET*)	1 400 €
	- CAF	1 600 €
	- Mairie	700 €

*CGET = Commissariat général à l'égalité des territoires

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **Approuver le renouvellement du CLAS pour l'année scolaire 2017/2018 ;**
- **Approuver la demande de subvention à l'Etat – Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur les fonds CGET contrat de ville ;**
- **Approuver la demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale.**

VOTE : UNANIMITE

Question n°11

Objet : Application des nouveaux tarifs modulés pour le centre de loisirs.

Cette question précise les conditions d'application de la nouvelle tarification du centre de loisirs « la Ferme des enfants » définies par la délibération du 18 avril 2017.

Les nouveaux tarifs sont calculés en fonction du quotient familial (QF) de la famille. C'est le QF de janvier de l'année en cours qui s'applique.

- Les tarifs applicables aux deux premières tranches (QF : 0-400 et 401-800) ne concernent que les ressortissants de la CAF Hérault qui seule reverse directement une quote-part de 4,60 € par journée complète et de 2,30 € par demi-journée à la collectivité territoriale ;
- Les familles ressortissantes de CAF d'autres territoires, de la MSA ou d'autres régimes sont directement destinataires de l'aide de leur caisse. La collectivité applique alors le tarif sans abattement comme suit :

<u>Tarifs familles de Bédarieux sans repas</u>			<u>Tarifs familles de Bédarieux avec repas</u>		
QF	tarif journée	tarif 1/2 journée	QF	Journée complète	1/2 journée
0-400	8,05 €	4,90 €	0-400	11,05 €	7,90 €
401-800	8,60 €	5,25 €	401-800	11,60 €	8,25 €

<u>Tarifs familles hors Bédarieux sans repas</u>			<u>Tarifs familles hors Bédarieux avec repas</u>		
QF	Journée complète	1/2 journée	QF	Journée complète	1/2 journée
0-400	10,45 €	7,30 €	0-400	13,45 €	10,30 €
401-800	11,05 €	7,65 €	401-800	14,05 €	10,65 €

- Pour les familles d'accueil, c'est le tarif de la 3^{ème} tranche qui s'applique (QF : 801-1000) ;
 - Pour les familles ne pouvant fournir d'attestation de quotient familial, le QF est calculé comme suit : Revenu imposable le plus récent / nombre de parts
- Si le résultat obtenu positionne les familles sur les 2 premières catégories de QF (QF : 0-400 et 401-800), il est entendu que l'abattement de la CAF 34 ne s'applique pas ;
- Pour les familles n'ayant pas d'attestation de QF et refusant de fournir leur feuille d'imposition, c'est le tarif le plus élevé qui s'applique ;
 - Pour les familles résidant hors de France, nous appliquons le tarif le plus élevé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver la mise en place de nouveaux tarifs pour le centre de loisirs communal « La Ferme des Enfants » à compter du 28 octobre 2017.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 12

Objet : Indemnités versés aux professeurs des écoles pour l'étude dirigée : Année scolaire 2017/2018

Comme chaque année, la Municipalité met en place une étude dirigée encadrée par des professeurs des écoles ou des bénévoles.

Cette action permet d'apporter une réponse adaptée et de qualité, aux besoins et demandes exprimés par les parents en matière d'aide aux devoirs.

Les enseignants sont engagés sous contrat de travail et rémunérés selon les tarifs déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié.

Ainsi, en application dudit décret, le taux horaire des heures supplémentaires effectuées est fixé à 22,34 €.

Pour l'année scolaire 2017-2018, c'est une équipe de 6 enseignants, auxiliaires de vie scolaire ou personnels qualifiés qui sera mise en place.

L'action se réalise quatre soirs par semaine de 16h à 17h du 2 octobre 2017 au 31 mai 2018. Soit 27 semaines.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver pour l'année scolaire 2017-2018, le renouvellement de cette opération,
- L'autoriser à signer les documents et contrats nécessaires à la mise en place de cette opération.

VOTE : Vingt-cinq voix pour et deux voix contre (Madame DORADO-HIREL Valérie et Monsieur Jacky TELLO)

Question n° 13

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles en raison d'un avancement de grade,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

◆ **la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles :**

- Filière : Médico-Sociale Secteur Social
- Cadre d'emploi : Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux
- Catégorie : C
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 2

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 17 /10/2017,**
- **de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.**

VOTE : UNANIMITE

DEBAT :

Madame Antoinette MACH demande si la nouvelle architecture proposée est en harmonie avec l'existant.

L'agence DELGADO à la demande de Monsieur le Maire explique que les gites sont plus contemporains, de forme cubique mais ce sont des petites unités qui se fondent très bien dans le parc et ajoute que les matériaux qui seront utilisés sont naturels et sains (bois).

Monsieur Régis RAMIRER souhaite savoir si ce nouveau complexe empiète sur le parc Pierre Rabhi.

Monsieur Arnaud VAULTIER à la demande de Monsieur le Maire informe que ces travaux interviennent uniquement sur le campotel, le parc Pierre Rabhi n'est en aucun cas touché.

Monsieur André CLAVERIA s'interroge sur le choix de seulement 20 logements.

Monsieur Arnaud VAULTIER à la demande de Monsieur le Maire explique qu'une étude de faisabilité a été faite par atout France, le chiffre d'affaire reste cohérent avec les groupes que la commune reçoit.

Question n° 14

Objet : Affermissement de la tranche conditionnelle Gîte de Groupe

Afin d'accentuer l'attractivité du territoire en direction d'une clientèle touristique de groupes, et plus particulièrement des pratiquants de sports et activités de pleine nature, la Mairie de Bédarieux a décidé de créer un gîte de groupe de qualité. Le site le plus adapté permettant une complémentarité par une extension est notre village de vacances actuel : le CAMPOTEL les 3 Vallées.

La Commune de Bédarieux assure la gestion du CAMPOTEL des 3 Vallées depuis 1979. De nombreux programmes de rénovation ont permis à cette structure de rester conforme à l'attente de la clientèle, d'où l'enregistrement de résultat vraiment positif tant en terme de fréquentation qu'en terme financier. Ces bonnes performances ont guidé la décision d'ajouter un hébergement spécifique pour l'accueil de groupes sur ce site.

La clientèle des groupes présente un potentiel certain se renforçant au fil des années. La création d'un ensemble de qualité adapté aux attentes de cette clientèle devient dès lors une nécessité, en particulier dans le cadre des stratégies engagées territorialement : SLODT 2020 du Pays Haut Languedoc et Vignobles et Pôle de Pleine Nature « Montagnes du Caroux ».

L'objectif est de créer un gîte de groupe (24 places) de qualité, convivial s'intégrant parfaitement à l'environnement aussi bien au niveau de l'aménagement du bâtiment que de l'aménagement paysager.

En date du 23 août 2016, nous avons lancé une procédure de mise en concurrence en procédure adaptée afin de sélectionner une équipe d'architecture. Devant un certain nombre d'incertitudes tant techniques que financières, nous avons élaboré ce marché sous la forme :

- D'une tranche ferme qui nous permettrait de faire réaliser une esquisse nous procurant ainsi un projet plus élaboré architecturalement et financièrement,
- D'une tranche conditionnelle concernant les autres missions.

L'enveloppe prévisionnelle financière affectée aux travaux était de 450 000,00 € HT.

L'agence DELGADO a été retenue sur un montant d'honoraire provisoire de 4 851,00 € HT (pour la tranche ferme (correspondant au paiement de la phase esquisse)).

Nous devons donc passer au complément des études du projet et de sa réalisation ce qui correspond à la tranche conditionnelle avec un montant de 35 064,00 € HT pour les honoraires.

Aujourd'hui, le projet présenté établi le coût prévisionnel des travaux à hauteur de 470 000,00 € HT avec une option pour la buanderie à 16 000,00 € HT.

Afin de continuer les études du projet, il vous est demandé :

- **D'approuver le projet,**
- **D'approuver le montant financier des travaux de base à hauteur de 470 000,00 € HT et 16 000,00 € HT pour l'option buanderie ainsi que leur inscription budgétaire,**
- **D'approuver l'affermissement de la tranche conditionnelle correspondant aux missions APS-APD-PRO-ACT-VISA-DET-AOR-OPC-CEM-EEI.**

VOTE : Vingt-six voix pour et une abstention (Mme Antoinette MACH).

Question n° 15

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le gîte de groupe

Pour accentuer l'attractivité du territoire et augmenter la clientèle touristique de groupes, en particulier des pratiquants de sports et activités de pleine nature, la commune de Bédarieux a décidé de créer un gîte de groupe de qualité en extension du Campotel les 3 Vallées.

Notre ville assure la gestion du Campotel des 3 Vallées depuis 1979. Le Campotel fait l'objet de programmes de rénovation réguliers. La bonne gestion de la structure lui permet d'enregistrer des résultats très positifs. Ces bonnes performances ont amené la municipalité à se poser la question de créer un hébergement spécifique pour l'accueil de groupes.

En effet, cette clientèle présente un potentiel certain et se renforce.

C'est pourquoi, la création de lieu de qualité et adapté à ses besoins devient dès lors une nécessité, en particulier dans le cadre des stratégies engagées territorialement : SLODT 2020 du Pays Haut Languedoc et Vignobles et Pôle de Pleine Nature « Montagnes du Caroux ».

L'objectif est de créer un gîte de groupe de qualité, convivial s'intégrant parfaitement à l'environnement aussi bien au niveau de l'aménagement du bâtiment que de l'aménagement paysager.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
Gîtes	281 000,00 €	Autofinancement	94 000,00 €
Terrasse des locaux communs	21 000,00 €	Contrat de ruralité	200 000,00 €
Locaux communs	153 000,00 €	Région Occitanie	35 000,00 €
Accessibilité PMR (cheminement, place)	15 000,00 €	Département de l'Hérault	141 000,00 €
TOTAL	470 000,00 €	TOTAL	470 000,00 €

Aujourd'hui, il est nécessaire de solliciter le Département de l'Hérault en vue d'obtenir une aide financière.

Monsieur de Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault d'un montant de 141 000,00 euros.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 16

Objet : Demande de subvention au Conseil Régional pour le gîte de groupe

Pour accentuer l'attractivité du territoire et augmenter la clientèle touristique de groupes, en particulier des pratiquants de sports et activités de pleine nature, la commune de Bédarieux a décidé de créer un gîte de groupe de qualité en extension du Campotel les 3 Vallées.

Notre ville assure la gestion du Campotel des 3 Vallées depuis 1979. Le Campotel fait l'objet de programmes de rénovation réguliers. La bonne gestion de la structure lui permet d'enregistrer des résultats très positifs. Ces bonnes performances ont amené la municipalité à se poser la question de créer un hébergement spécifique pour l'accueil de groupes.

En effet, cette clientèle présente un potentiel certain et se renforce.

C'est pourquoi, la création de lieu de qualité et adapté à ses besoins devient dès lors une nécessité, en particulier dans le cadre des stratégies engagées territorialement : SLODT 2020 du Pays Haut Languedoc et Vignobles et Pôle de Pleine Nature « Montagnes du Caroux ».

L'objectif est de créer un gîte de groupe de qualité, convivial s'intégrant parfaitement à l'environnement aussi bien au niveau de l'aménagement du bâtiment que de l'aménagement paysager.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
Gîtes	281 000,00 €	Autofinancement	94 000,00 €
Terrasse des locaux communs	21 000,00 €	Contrat de ruralité	200 000,00 €
Locaux communs	153 000,00 €	Région Occitanie	35 000,00 €
Accessibilité PMR (cheminement, place)	15 000,00 €	Département de l'Hérault	141 000,00 €
TOTAL	470 000,00 €	TOTAL	470 000,00 €

Aujourd'hui, il est nécessaire de solliciter la Région Occitanie en vue d'obtenir une aide financière.

Monsieur de Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée d'un montant de 35 000,00 euros.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 17

Objet : Demande de subvention à l'Etat / Contrat de Ruralité pour le gîte de groupe

Pour accentuer l'attractivité du territoire et augmenter la clientèle touristique de groupes, en particulier des pratiquants de sports et activités de pleine nature, la commune de Bédarieux a décidé de créer un gîte de groupe de qualité en extension du Campotel les 3 Vallées.

Notre ville assure la gestion du Campotel des 3 Vallées depuis 1979. Le Campotel fait l'objet de programmes de rénovation réguliers. La bonne gestion de la structure lui permet d'enregistrer des résultats très positifs. Ces bonnes performances ont amené la municipalité à se poser la question de créer un hébergement spécifique pour l'accueil de groupes.

En effet, cette clientèle présente un potentiel certain et se renforce.

C'est pourquoi, la création de lieu de qualité et adapté à ses besoins devient dès lors une nécessité, en particulier dans le cadre des stratégies engagées territorialement : SLODT 2020 du Pays Haut Languedoc et Vignobles et Pôle de Pleine Nature « Montagnes du Caroux ».

L'objectif est de créer un gîte de groupe de qualité, convivial s'intégrant parfaitement à l'environnement aussi bien au niveau de l'aménagement du bâtiment que de l'aménagement paysager.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
Gîtes	281 000,00 €	Autofinancement	94 000,00 €
Terrasse des locaux communs	21 000,00 €	Contrat de ruralité	200 000,00 €
Locaux communs	153 000,00 €	Région Occitanie	35 000,00 €
Accessibilité PMR (cheminement, place) 15 000,00 €		Département de l'Hérault	141 000,00 €
TOTAL	470 000,00 €	TOTAL	470 000,00 €

Aujourd'hui, il est nécessaire de solliciter l'Etat / Contrat de Ruralité en vue d'obtenir une aide financière.

Monsieur de Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat / Contrat de Ruralité d'un montant de 200 000,00 euros.

VOTE : UNANIMITE

Question complémentaire n°1

Objet: Demande de financement auprès des partenaires publics pour réaliser une étude de faisabilité sur la restructuration foncière de la forêt communale et la mobilisation de biens vacants et sans maître pour le compte de la commune.

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que plus 50 ha de biens présumés vacants et sans maîtres ont été identifiés sur la commune de Bédarieux dans le cadre d'une étude réalisée par la SAFER et l'URCOFOR sur le territoire de la Charte Forestière du Haut Languedoc en 2016. Ces terrains peuvent être mobilisés pour le compte de la commune (loi d'avenir 2014), permettre par échange amiable une restructuration foncière de la forêt communale et envisager de nouvelles coupes d'éclaircie.

L'étude de faisabilité a pour but d'identifier ces biens vacants, d'estimer leur potentiel, de les intégrer sur le compte de la commune (procédure et actes d'acquisition) et d'envisager leur possible utilisation dans des boucles d'échanges avec des propriétaires de parcelles enclavées dans du foncier communal. Après enquête auprès de ces propriétaires un plan d'action et de restructuration sera proposé avant d'engager en second temps une animation foncière qui sera chiffrée et validée par le conseil municipal.

Le coût de l'étude évaluée à **16300 € HT** comprend l'intervention d'experts en agriculture, foresterie et foncière pour mobiliser les biens vacants et pour aider les élus à choisir les ilots à restructurer suivant les résultats attendus (surface forestière, coupe à faire, périmètre de captage, projet agricole,...)

Afin de réaliser cette étude, il est proposé de demander une subvention auprès des partenaires publics :

- Région « Occitanie »	6520 €
- Département de l'Hérault.....	.6520 €
- Autofinancement (20%).....	3260€

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des partenaires publics nommés ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.**

VOTE : UNANIMITE

DEBAT DIVERS :

Monsieur Régis RAMIRER souhaite des informations concernant les travaux du jardin des plantes. il annonce son mécontentement dû à la destruction de la fontaine qui représentait un symbole pour la ville de Bédarieux.

Monsieur Frédéric BURON à la demande de Monsieur le Maire explique que la fontaine était bien intégrée au projet initial mais malheureusement la commune a rencontré des problématiques au fil des travaux à ce sujet.

Il ajoute que la consommation d'eau potable représente plus de 20 000m³ par an, ce qui n'est pas légal.

Le système d'alimentation est corrodé et altéré, il faudrait tout refaire pour créer un circuit fermé. L'eau devrait être chlorée ce qui est fortement interdit dans un parc d'enfant. La pérennité de cette fontaine était donc remise en cause.

Monsieur Régis RAMIRER affirme qu'il n'est pas convaincu et reste étonné que les élus de la majorité aient validés ce projet, pour lui c'est le patrimoine qui est détruit.

Monsieur Jacky TELLO souhaite qu'une nouvelle fontaine, aux normes et plus esthétique soit à l'étude et propose que soit consulté la population pour mettre en œuvre un nouveau dispositif.